



<http://amapaix.free.fr>

amapaix@free.fr

ADHÉSION

AMAP d'Aix-en-Provence – Centre

Année 2015-2016

Nom, prénom :

Nom du conjoint éventuel :

Tél :

Courriel :

Adresse :

Nom de la personne établissant le chèque (si différent du nom de l'adhérent) :

Informations générales

Une ou deux fois par an l'adhérent recevra son panier chez le maraîcher lors du ramassage des légumes à la ferme
(ceci annule la distribution du mercredi suivant)

L'adhérent s'engage à :

Respecter la charte de l'AMAP,

Participer à au moins 2 permanences pour la distribution hebdomadaire et à la vie associative.

Adhésion annuelle à l'association

10,00 €

Chèque libellé à l'ordre de : AMAP d'Aix en Provence

Rappelons les objectifs prioritaires que poursuivent les AMAP

- Partenariat avec les agriculteurs ou producteurs de proximité, éviter leur disparition et favoriser leur reconversion en bio.
- Créer un lien social entre producteurs et consommateurs pour favoriser les circuits courts avec une traçabilité des produits.
- Proposer un choix de fruits et légumes variés choisis notamment en fonction de leurs qualités gustatives et préserver la biodiversité.
- Accéder à des produits de qualité à des prix équitables pour les producteurs et les consommateurs.
- Lutter contre la puissance des 5 grosses centrales d'achat dont le monopole sur le marché de l'alimentation est un danger pour les consommateurs.

Cela nécessite d'investir un peu de temps et d'énergie dans la vie associative et de raisonner plus collectivement dans sa manière de s'alimenter. Nous profitons du réseau développé autour de l'AMAP pour faire des réunions associatives festives à la ferme et des ateliers pédagogiques. A noter qu'une ou deux fois par an, les paniers de légumes seront ramassés chez le producteur, annulant ainsi la distribution de la semaine suivante

Dans la pratique une AMAP fonctionne sur une année : mai à avril.

Les consommateurs s'engagent à acheter une part de la récolte au producteur ; ils sont solidaires des surplus et des aléas de la production.

L'engagement financier se fait pour une année et avant la première livraison sous forme de remise de chèques qui sont encaissés pendant l'année. Une fois la saison engagée pas de remboursement possible. Pendant les vacances les livraisons ont toujours lieu ; au consommateur de trouver un remplaçant (dans ou hors de l'AMAP) s'il n'est pas là pour consommer ses paniers. Il n'y aura pas de livraison sans versement préalable des chèques. Pour les personnes souhaitant un échelonnement personnalisé des encaissements des chèques, contacter les trésoriers. D'autres produits peuvent être proposés qui ne font pas à proprement parler l'objet d'un contrat à diffusion régulière, mais d'un engagement ponctuel

Vous trouverez sur le site de l'Amap <http://amapaix.free.fr> des informations sur les divers producteurs.